

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, tenue le 4 août 2026, à 19 heures, au Pavillon communautaire 100, rue Guilbault à Yamaska.

Sont présents:

Danielle Proulx	Jean-Pierre Bussièrès
Gilles Dubreuil	Martin Joyal
Monique Rooke	Marie-Klaude Vaudreuil

Sous la présidence du maire François Martin.

Formant le quorum, sous la présidence de monsieur François Martin.
(Code municipal du Québec - article 147)

Geneviève Forcier agit à titre de secrétaire d’assemblée à cette séance.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par courriel adressé le 3 août 2026 à tous les élus par Geneviève Forcier, secrétaire de direction.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-08-164 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Martin Joyal, appuyée par Marie-Klaude Vaudreuil,
Il est résolu unanimement,

D’adopter l’ordre du jour tel que proposé :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1303**
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-08-165 3 - FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 1303

CONSIDÉRANT l’analyse effectuée par le conseil municipal relativement à la prestation de travail de l’employé n°1303;

EN CONSÉQUENCE,
SUR PROPOSITION de Gilles Dubreuil, et appuyée par Jean-Pierre Bussièrès,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité mette fin au lien d’emploi de l’employé n°1303, et ce, à compter du 4 août 2026;

D’autoriser le maire M. François Martin à poser tout acte nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions doivent porter exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

2026-08-166 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monique Rooke, appuyée par Martin Joyal,
Il est résolu unanimement,

Que la séance soit levée, à 19h02.

François Martin, maire

Geneviève Forcier, secrétaire d’assemblée

Je, François Martin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

François Martin, maire